



## **Un accord juste et équitable pour l'Afrique !!!**

### **Appel aux délégués des négociations climats session ADP 2.10, Bonn**

La conférence climat tenue du 1<sup>er</sup> au 11 Juin 2015 à Bonn devrait aboutir à un texte plus juste et cohérent que le précédent issu de Genève en Février. Malheureusement, après 11 jours de travaux, le texte sorti le 25 Juillet semble plus complexe sur sa clarté et amène le lecteur dans un univers confus d'obligations/devoirs incertains des pays face à leurs responsabilités. Alors que la conférence climat de Paris approche à grand pas et que les changements climatiques continuent d'impacter les populations vulnérables notamment celles d'Afrique, le Réseau Climat & Développement qui réunit plus de 80 ONGs d'Afrique et d'Europe appelle les délégués à plus de responsabilité en proposant un texte plus juste et équitable, qui permettra d'aboutir à un accord ambitieux par tous les pays en décembre prochain. Le Réseau Climat & Développement voudrait attirer l'attention des délégués notamment sur certains enjeux prioritaires tels que l'Adaptation et les Pertes & Dommages qui doivent être traités judicieusement dans le futur accord en 2015.

### **De la section Adaptation : Suggestions prioritaires pour un accord en 2015 !**

Le texte prévoit un Objectif Global pour l'Adaptation. Cependant, ce texte n'est pas assez clair sur l'obligation des pays. L'adaptation **doit** et non **devrait** être une condition pour l'accord de Paris. L'objectif mondial doit en effet inclure les éléments suivants en termes d'obligations : Réduction de la vulnérabilité et renforcement de la résilience, le partage des meilleures pratiques par toutes les Parties; la compréhension des besoins d'adaptation à la lumière des mesures d'atténuation; la fourniture d'un soutien adéquat aux pays en développement pour répondre à leurs besoins d'adaptation.

Partie I: paragraphes 8.1 + 8.2: le placement dans la section I reflète qu'il ya une certaine convergence vers une certaine forme de vision commune; une telle vision constitue un objectif qui devrait être complété par des engagements collectifs et individuels plus spécifiques; la référence à «en particulier les communautés les plus vulnérables" en 8.1 est à conserver ;

Partie III: 29: cette section contient des détails utiles concernant les aspects ci-dessus qui pourrait être détaillés davantage et permettraient de détailler le rôle de l'objectif en plus de la formulation concise visée à la partie 1.

Il est nécessaire de créer un mécanisme de suivi et d'évaluation des flux et des besoins financiers dans l'accord de Paris et de garantir leur révision périodique en fonction de la trajectoire d'atténuation et des besoins conséquents en matière d'adaptation » Options de texte:- Partie III: para 46 et 47option 1. Ce soutien financier et notamment par des financements publics devrait être complété par des financements supplémentaires pour l'adaptation provenant d'autres sources, comme proposé dans 54,2 Option a. b. et c (l'aviation internationale et le

transport maritime) En outre, il ya la nécessité évidente pour les pays développés de présenter avant la COP21 une feuille de route pour les financements climat à l'horizon 2020 comprenant notamment les étapes de l'augmentation des finances publiques (dont au moins 50% doivent être dédiés à l'adaptation) qui doivent constituer une partie importante des 100 milliards USD.

Enfin, un des principes clés pour l'adaptation sont que cette dernière doit être fondée sur les droits équitables entre les sexes, sur la base du Cadre d'adaptation de Cancun. Option de texte:- Partie I: 9 par Opt 4.

### **De la section sur les Pertes & dommages : Suggestions prioritaires**

Les délégués doivent faire en sorte que le texte de négociation soit rationnel et veiller à ce que les pertes et dommages soient explicitement abordés dans l'Accord de Paris. Les Pertes & dommages doivent être une priorité à part entière, séparée de l'adaptation, pour les pays africains en particulier et les PMA en général. Les pays africains qui sont le plus victimes doivent envoyer un signal fort et clair pour faire comprendre la vitalité de cette question afin que les besoins des pays en développement vulnérables soient de plus en plus abordés, en plus de la nécessité d'efforts renforcés en matière d'atténuation et d'adaptation. Une caractérisation des pertes et des dommages pour les cas où l'adaptation et l'atténuation ne seraient pas suffisantes devrait être incluse dans l'Accord de Paris, en effectuant un lien entre l'atténuation, l'adaptation et les pertes et dommages.

Options de texte:- Partie III: Pp20-22, et para 3.5: ces paragraphes traitent des aspects importants de la liaison et le continuum entre l'adaptation, l'atténuation et les pertes et dommages et indiquent que dans certains cas, les pertes et dommages vont au-delà de ce qui peut être adapté à et sont donc distinct de l'adaptation, et que même par un réchauffement de niveau inférieur à 2°C, il y aura des pertes résiduelles et des dommages.

Option III, paragraphe 41: le lien entre l'atténuation insuffisante, l'adaptation et les pertes et dommages doit être contenu dans la section sur les pertes et les dommages 2.

L'ancrage institutionnel des pertes et dommages: l'Accord de Paris doit également préciser qu'il servira la nécessité de remédier aux pertes et dommages par des arrangements institutionnels. Le Mécanisme de Varsovie est le point de départ logique et doit jouer un rôle clair jusqu'à ce que les Parties décident d'un arrangement supplémentaire qui peut être nécessaire.

Options de texte:- Partie III L & D Option II: la création officielle d'un nouveau mécanisme dans le cadre du nouvel accord, sans mentionner explicitement le Mécanisme de Varsovie, mais avec la claire intention de construire à partir de ce dernier, sans exclure la possibilité de changer les arrangements institutionnels à l'avenir ;- Partie III L & D Option III paragraphe 44: cette proposition fait explicitement référence au Mécanisme de Varsovie pour servir le nouvel accord et signale que pour

lutter efficacement contre des pertes et dommages, les parties travailleront sur les approches compensatoires et des financements supplémentaires. Ce financement devrait également être basé sur les responsabilités et les capacités historiques, avec une évolution dynamique. L'Accord de Paris lui-même n'a pas à élaborer les détails, mais pourrait déléguer cela au niveau d'une décision de la CdP. Options de texte:- Partie III paragraphes 65c et para 68-

Partie III: Option III paragraphe 43 propose d'établir un processus d'élaboration d'un régime d'indemnisation - un élément parmi d'autres dans les pertes et les dommages. En plus d'inclure les pertes et les dommages dans l'Accord de Paris, une décision de la CdP complémentaire devrait signaler l'importance de traiter les pertes et dommages dans les prochaines années avant l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris. Elle pourrait renforcer le Mécanisme de Varsovie y compris à travers des propositions contenues dans la section II (par exemple par 25 + 26 sur l'établissement d'un groupe financier et supplémentaire)

Chers négociateurs, ces sont-là quelques suggestions prioritaires par rapport à l'adaptation et les pertes & dommages qui comptent certainement parmi vos préoccupations majeures.

La société civile africaine souhaite que ces suggestions retiennent votre attention et feront l'objet d'un consensus par tous les pays. Vous avez en charge de proposer le texte d'un accord à la hauteur des enjeux.

